

SARL NEUMANN
Monsieur Serge NEUMANN
1 annexe le Schirel
67730 La Vancelle

serge.neumann@orange.fr

ARRETE N°270/2024

Prorogation de l'arrêté n°192/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n°192/2024 du 15 avril 2024 autorisant au permissionnaire la pose d'un échafaudage au droit du n°25 rue des Chevaliers.
- VU** la demande du 15 mai 2024 de ladite société sise 1 annexe le Schirel 67730 La Vancelle, sollicitant une prolongation de l'arrêté n°192/2024 du 24 avril jusqu'au 4 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la demande de ladite Société est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n°192/2024 est prolongé jusqu'au 4 juin 2024.

Article 2 :

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°192/2024 du 15 avril 2024 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lpk

Fait à Sélestat, le 15 mai 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de Sélestat

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

serge.neumann@orange.fr